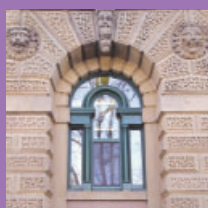


«un récit complet et franc»



Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants

GUIDE

2

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

par Alison Cunningham
et Pamela Hurley

Le présent guide exprime le point de vue des auteures et ne reflète pas forcément celui du ministère de la Justice Canada ni du gouvernement du Canada.

Alison Cunningham, M.A.(Crim.)
Directrice, Recherche et planification
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Pamela Hurley, M.Ed.
Directrice, Child Witness Project
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Vous pouvez télécharger des exemplaires des sept guides de cette série sur le site :
www.lfcc.on.ca

Also available in English under the title "A Full and Candid Account"/
Using Special Accommodations and Testimonial Aids to Facilitate the Testimony
of Children: Testimony Outside the Courtroom.

© 2007 Centre des enfants, des familles et le système de justice
(London Family Court Clinic, Inc.)

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cunningham, Alison J., 1959-

Un récit complet et franc : recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants / par Alison Cunningham et Pamela Hurley.

Comprend des réf. bibliogr.

Sommaire complet: guide 1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant – guide 2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience – guide 3. Écrans de témoin – guide 4. Enregistrement vidéo – guide 5. Personne de confiance désignée – guide 6. Preuve par oui-dire et les enfants – guide 7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale.

Texte en français et en anglais, tête-bêche.

ISBN 978-1-895953-34-3 (v. 1).-ISBN 978-1-895953-35-0 (v. 2).-ISBN 978-1-895953-36-7 (v. 3).-ISBN 978-1-895953-37-4 (v. 4).-ISBN 978-1-895953-38-1 (v. 5).-ISBN 978-1-895953-39-8 (v. 6).-ISBN 978-1-895953-40-4 (v. 7)

1. Enfants témoins-Canada. 2. Enfants témoins, Services aux-Canada. 3. Enfants altraités, Services aux-Canada. 4. Psychologie légale. I. Hurley, Pamela, 1949- II. Centre des enfants, des familles et le système de justice III. Titre. IV. Titre: Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants. V. Titre: Full and candid account.

KE8460.C86 2007

347.71'066083

C2007-905613-XF



254, rue Pall Mall, Bureau 200
LONDON ON N6A 5P6 CANADA
www.lfcc.on.ca • info@lfcc.on.ca



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Nous sommes très reconnaissants du financement que nous a fourni le ministère de la Justice Canada.

Table des matières

Starr, adolescente de 17 ans	1
Introduction au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience	2
Pourquoi certains enfants devraient témoigner à l'extérieur de la salle d'audience	4
Recours au télé-témoignage	5
Configuration de l'équipement dans la salle d'audience	7
Exigences minimales pour qu'une salle d'audience puisse recevoir des télé-témoignages	8
Diagrammes de salles de témoignage	9
Témoignage à distance	11
Article 486.2 du Code criminel	12
Projet de loi C-2 : Qu'est-ce qui n'a pas changé? Qu'est-ce qui a changé?	13
Faits essentiels au sujet d'un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience	14
Ce que les procureurs devraient savoir sur le traumatisme	16
FAQ concernant le traumatisme et l'enfant témoin	19
FAQ concernant le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience	20
Commentaires d'enfants concernant le fait de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience	22
Guide des bonnes pratiques pour le recours au télé-témoignage	24
Situations qui peuvent survenir	25
Expliquer en quoi consiste une TVCF aux enfants	26
Vérifier l'opinion de l'enfant	27
Offrir du service dans des tribunaux éloignés	28
Lectures complémentaires	29
Au sujet de cette série de guides	30

Starr, une adolescente de 17 ans, devait témoigner contre M. Smith qui était accusé de vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans. Cette infraction fut découverte lorsqu'il l'a brutalement agressée dans la rue et qu'un tiers spectateur a appelé la police. À l'hôpital, Starr a fait une déclaration à la police, mais seulement à contrecœur. Starr était une cliente imprévisible pour les services aux victimes. Elle ratait des rendez-vous prévus et réapparaissait plusieurs jours plus tard, tout agitée. Elle voulait que l'accusé aille en prison, mais elle avait très peur de cet homme dangereux qui était son ancien proxénète. La perspective de le voir dans la salle d'audience la faisait paniquer. Malgré le fait qu'elle était plus vieille que la plupart des enfants témoins, il était évident que Starr aurait besoin d'une aide au témoignage. Il y avait également l'effet cumulatif de la violence et de victimisations sexuelles vécues durant son enfance. Elle s'est enfuie de la petite localité en région éloignée où elle a grandi pour s'établir dans la capitale provinciale où, pour survivre, elle s'est bientôt fait enrôler dans le commerce du sexe. Alors que la date du procès approchait, elle n'avait aucun soutien familial et ses conditions de logement étaient instables. Lorsqu'on l'a informée qu'elle pouvait témoigner sans aller dans la salle d'audience, elle a semblé visiblement soulagée. Kim, travailleuse des services aux victimes, a alors pu faire en sorte que Starr se concentre sur les préparatifs pour le tribunal. Starr a choisi Kim comme personne de confiance pour l'accompagner dans la salle de témoignage TVCF. Grâce à ces mesures de protection, Starr a fourni un récit complet de ses éléments de preuve.

D'après l'article 486.2 du Code criminel, les témoins âgés de moins de 18 ans peuvent témoigner à l'extérieur de la salle d'audience en ayant recours à une télévision en circuit fermé (TVCF) ou témoigner à distance à partir d'un endroit distinct, soit peut-être d'une autre ville ou localité.

Le présent guide est axé principalement sur un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, y compris le recours à une TVCF afin qu'un enfant puisse témoigner à partir de d'autres endroits dans le palais de justice. Nous examinons également les témoignages à distance, soit les témoignages qui sont transmis «en direct» d'un endroit à l'extérieur de la salle d'audience au moyen d'une transmission électronique sûre, appuyée par un menu d'options qui évolue rapidement. Cet endroit peut être aussi près qu'un édifice adjacent ou aussi loin qu'un autre pays. Nous nous penchons en outre sur le traumatisme vécu par les jeunes victimes de crime et les jeunes témoins. Comme c'est le cas pour tous les guides de cette série, notre objectif est d'aider le personnel des tribunaux afin que ces personnes puissent à leur tour aider les enfants à fournir un récit complet de leurs éléments de preuve devant le tribunal.



L'article 486.2 s'applique aussi au témoignage effectué derrière un écran ou un autre dispositif de protection. Dans le Guide 3 de cette série, nous examinons le recours à un écran de témoin.

Introduction au Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

Dans certaines circonstances, un témoin de moins de 18 ans ne devrait pas ou ne peut pas témoigner dans une salle d'audience. Les systèmes de vidéo en circuit fermé et les autres formes de télé-témoignage permettent de présenter au tribunal le témoignage d'un enfant de vive voix qui, autrement, n'aurait pas été entendu. L'enfant est également disponible pour le contre-interrogatoire. La technologie nécessaire évolue rapidement en terme de sophistication, de disponibilité et de son aspect pratique. La constitutionnalité de l'article 486.2 a été confirmée dans le jugement *R. c. Levogiannis*, [1993] 4 R.C.S. 475, qui continue d'être cité relativement au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.

À l'extérieur de la salle d'audience, mais dans le palais de justice

Au Canada, on utilise des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) dans un nombre de palais de justice qui augmente rapidement, dans l'un des formats suivants :

- un système de TVCF intégré à l'infrastructure de l'édifice durant la conception et la construction;
- un système de TVCF installé lors de modifications à l'édifice; ou
- des systèmes portables apportés au besoin.

Grâce aux progrès technologiques d'année en année, nous avons maintenant des systèmes de TVCF améliorés à coût réduit qui sont également plus conviviaux. Cette aide au témoignage est disponible depuis 1988 de par la loi, mais son utilisation s'est répandue lentement et de façon irrégulière dans l'ensemble du pays. La disponibilité de systèmes portables/mobiles signifie qu'en théorie cette aide au témoignage est offerte pratiquement partout au Canada.

Témoignage à distance

On considérera la possibilité d'un témoignage effectué à une certaine distance du palais de justice lorsqu'un témoin ne peut pas se déplacer pour témoigner en personne parce qu'il ou elle habite dans une autre province ou à cause de difficultés de déplacement, de conditions météorologiques ou de restrictions médicales. Il est alors possible de faire un témoignage à distance grâce à plusieurs technologies, notamment l'Internet, des réseaux intranets, un système de vidéoconférence et une transmission par satellite.

Présomption

Comme la plupart des aides au témoignage dont il est mentionné dans cette série de guides, on présume qu'un enfant peut témoigner à l'extérieur de la salle d'audience sur demande. Il existe toutefois une exception si le juge président l'audience ou le juge de paix déclare que cette mesure nuirait à la bonne administration de la justice.



Un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience n'éliminera pas tout le stress associé au témoignage. Il se peut que les enfants ressentent de la détresse lorsqu'ils décrivent les détails de l'infraction, par exemple. Dans le Guide 1 de cette série, nous examinons le stress associé au témoignage.



Graham Davies et Elizabeth Noon ont observé le témoignage de 154 enfants. Les enfants qui ont utilisé une TVCF étaient plus communicatifs et moins malheureux que les enfants qui ont témoigné en audience publique. Les juges, les avocats et les administrateurs avaient tous des commentaires positifs sur l'utilisation d'une TVCF.

G. Davies & E. Noon (1993). Video Links: Their Impact on Child Witness Trials. *Issues in Criminological & Legal Psychology*, 20: 22-26.

Points à considérer...

- Le fait de réduire le stress associé au témoignage aide les enfants à se concentrer et accroît la probabilité qu'ils retourneront témoigner après une pause ou un ajournement.
- Pour les enfants qui sont traumatisés par l'infraction, il se peut que certains aspects du processus judiciaire provoque une réaction traumatique, voire même une crise de panique dans un cas extrême.
- Parmi les aspects communs pouvant provoquer des réactions traumatiques chez les enfants, mentionnons le fait de voir l'accusé et d'être forcés à penser à des événements pénibles durant leur témoignage.
- Le témoin est «présent de façon virtuelle» dans la salle d'audience. Le juge, le jury, le personnel du tribunal, l'accusé et la tribune du public peuvent voir et entendre l'enfant témoigner. On peut observer clairement le comportement de l'enfant, surtout sur de grands moniteurs.
- La plupart des enfants sont familiarisés et à l'aise avec les concepts associés à la transmission par vidéo, la communication électronique et l'équipement nécessaire.
- De nombreux palais de justice sont déjà équipés pour le renvoi par vidéo.
- D'après notre expérience, les parents des enfants qui témoignent en utilisant une TVCF sont fortement en faveur de son utilisation et croient que cela aide leurs enfants à témoigner.
- Les enfants qui témoignent à l'aide d'une TVCF nous racontent qu'ils ont trouvé cela utile. Beaucoup d'entre eux croient qu'ils n'auraient pas pu témoigner dans la salle d'audience.
- Beaucoup de gens assument que seuls les jeunes enfants doivent témoigner à l'extérieur de la salle d'audience alors qu'en réalité des enfants plus vieux et des adolescents bénéficieraient également de cette méthode.
- L'obligation d'une confrontation face à face dans le système accusatoire est incompatible avec la notion autochtone traditionnelle de la non-confrontation.

Pourquoi certains enfants devraient témoigner à l'extérieur de la salle d'audience

Se trouver à proximité de l'accusé peut empêcher certains enfants de donner un témoignage complet ou même de témoigner. De plus, témoigner devant des étrangers ou les personnes qui appuient l'accusé peut causer de la détresse, de l'angoisse et même de la peur. Pourquoi est-il important de diminuer les facteurs stressants associés au témoignage chez les enfants?

- S'ils sont bouleversés ou s'ils ont peur, certains enfants n'arrivent plus à se concentrer, ce qui compromet leur habileté d'écouter et de répondre aux questions qu'on leur pose.
- Lorsqu'ils ont peur, certains enfants deviennent trop dociles (p. ex., ils répondent «oui» à chaque question) et certains enfants cessent de répondre.
- Chez certains enfants, le stress cause des réactions physiques (p. ex., trembler, se sentir mal ou malade à la barre des témoins).
- Si leur expérience dans la salle d'audience est trop stressante, il se peut que certains enfants refusent d'y retourner pour compléter leur témoignage après une pause ou un ajournement.

Lorsque vous considérez la possibilité d'un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, surveillez les facteurs suivants :

Intimidation possible par l'accusé

- Des expressions faciales, des regards, des gestes ou le langage corporel de l'accusé peuvent intimider un enfant et le faire taire.
- L'enfant peut avoir été menacé de conséquences sévères pour avoir «raconté» ce qui s'est passé et peut continuer à s'inquiéter de ces possibilités (p. ex., animal de maison qui peut se faire blesser).

Distractions dans une grande salle d'audience

- Les activités telles que le va-et-vient des gens ou les discussions entre les avocats peuvent distraire les enfants qui n'arrivent pas à se concentrer très longtemps.

Facteurs associés aux observateurs dans la tribune

- La présence de la famille et des amis de l'accusé dans la salle d'audience est menaçante pour certains témoins.
- Certaines causes à grand retentissement attirent beaucoup de gens ainsi que le regard scrutateur des médias.

Caractéristiques naturelles de l'enfant

- Le fait de voir l'accusé peut causer des réactions traumatiques chez les enfants fragiles sur le plan émotif et vulnérables.
- Les enfants qui sont timides ou craintifs ont de la difficulté à être le centre d'attention à la barre des témoins - certains enfants se «la bouclent» dans cette situation.

Recours au télé-témoignage

Dans cette rubrique sur les «télé-témoignages», nous parlerons de plusieurs techniques de transmission en direct de communication bilatérale, simultanée, visuelle et orale. La transmission doit être sûre et fiable, qu'il s'agisse d'une liaison télévisuelle en circuit fermé, du réseau d'un secteur local, de lignes téléphoniques, de lignes en câble, de connexions Internet à large bande ou de satellite. Là où des systèmes sont en place, les gens rassemblés dans une salle d'audience peuvent entendre un témoignage fourni dans une autre salle du palais de justice, de l'autre côté de la rue, dans une autre province ou un autre territoire ou hors du Canada. Ces technologies sont utilisées couramment dans nombre de juridictions à des fins ayant trait au tribunal, notamment pour un renvoi vidéo.



Attention de ne pas confondre différents concepts portant des noms similaires comme la vidéoconférence et l'enregistrement vidéo de preuves fournies. Dans le Guide 4 de cette série, nous examinons en quoi consiste un enregistrement vidéo.

Vidéoconférence

La vidéoconférence permet d'établir une communication visuelle et vocale entre deux endroits dotés d'un équipement compatible, situés à proximité ou loin l'un de l'autre. Grâce à cette technologie, un témoin qui ne peut pas se rendre au tribunal pourrait témoigner d'un endroit secondaire convenable, soit de sa communauté par exemple. Un enfant pourrait témoigner à distance d'un autre palais de justice, de la station de police, d'un hôpital ou d'un centre communautaire. Surtout dans le Grand Nord, il se pourrait fort bien que cette technologie transforme radicalement la façon dont les tribunaux reçoivent les preuves fournies par des enfants. On peut également s'en servir dans des juridictions qui ont un tribunal de circuit ou un tribunal satellite.



Ricardo Ramírez et al. (2004). *Harnessing ICTS: A Canadian First Nations Experience*. Sioux Lookout ON: K-Net Services. [www.knet.ca]



CONSEIL PRATIQUE : *On peut utiliser la vidéoconférence pour avoir des «réunions virtuelles» durant les mois et les semaines qui précèdent la date prévue pour l'audience. Par exemple, les enfants peuvent demeurer dans leur communauté et avoir des rencontres avec le procureur de la Couronne et peuvent en outre obtenir du soutien des services aux victimes, à distance. Grâce à cette technologie, on peut déterminer si l'enfant a besoin d'aides au témoignage et en faire la demande le plus tôt possible, même si l'enfant ne va au palais de justice qu'aux dates où son témoignage est requis.*

Télévision en circuit fermé (TVCF)

Le système TVCF devrait s'appeler «vidéo» en circuit fermé car il n'y a aucune diffusion comme le terme «télévision» le suggère. Les TVCF sont installées de sorte que le câble coaxial relie les moniteurs et caméras qui se trouvent dans la salle d'audience aux moniteurs et caméras qui se trouvent dans une salle distincte située ailleurs dans le palais de justice. Voilà ce que veut dire «circuit fermé».



CONSEIL PRATIQUE : Expliquez à l'enfant que le système de «télévision» en circuit fermé ne diffuse pas les témoignages afin que les gens puissent les voir à leur télé à la maison.

Il existe beaucoup de variations, mais voici les caractéristiques communes ou nécessaires pour une TVCF et un témoignage à distance :

- Toutes les personnes présentes dans la salle d'audience, y compris le juge, le jury, l'accusé et le public doivent voir et entendre le témoin sur le ou les moniteurs.
- Le témoin doit voir et entendre le juge (ainsi que le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense si ces personnes se trouvent dans la salle d'audience).
- L'enfant ne voit et n'entend pas l'accusé (ni le public) sur le moniteur où il ou elle fait son témoignage.
- Le tribunal doit s'assurer que personne ne guide l'enfant ni lui souffle la réponse «hors champ». Une personne digne de confiance, comme un travailleur de soutien aux victimes, peut s'asseoir avec l'enfant et normalement cette personne doit apparaître à la caméra.
- Lorsque l'enfant témoigne au moyen d'une TVCF, le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense vont s'asseoir soit dans la salle de témoignage, soit dans la salle d'audience. Ce choix relève de la pratique locale ou est en fonction des besoins de l'enfant, de la grandeur de la salle de témoignage ou de la préférence du tribunal.
- L'accusé doit pouvoir s'entretenir avec son avocat (voir à la page 20).
- Une disposition doit être prise dans l'éventualité qu'on demande à un enfant de regarder et de confirmer le contenu de sa déclaration sur enregistrement vidéo.



Pour faire un témoignage à distance, il n'est pas nécessaire de transmettre des preuves sur une grande distance. Dans le cadre de l'étude anglaise indiquée ci-dessous, les enfants ont fourni leurs preuves au moyen d'une liaison télévisuelle, et ce, à partir d'un édifice près du palais de justice. Lorsque l'enfant n'a pas à se présenter au palais de justice, cela élimine la plupart des aspects négatifs associés au fait de fournir des preuves, à la barre de témoin ou même au moyen d'une liaison télévisuelle dans le palais de justice. Cet arrangement «atténue le caractère contradictoire traditionnel du système de justice pénale».

Richard Applegate (2006). Taking Child Witnesses Out of the Crown Court: A Live Link Initiative. *International Review of Victimology*, 13(2): 179-200.

Configuration de l'équipement dans la salle d'audience

Parmi l'équipement dans la salle d'audience, on trouve des microphones, au moins une caméra et un moniteur, ainsi que les câbles et cordons nécessaires. Trouvez un diagramme à la page suivante.

Moniteurs

- Si vous utilisez un seul moniteur, assurez-vous qu'il est positionné de sorte que toutes les personnes présentes puisse le voir, c'est-à-dire le juge, l'accusé, les avocats, le jury et la tribune du public.
- Mieux vaut le plus grand moniteur possible (un format minimal de 27 po étant recommandé) pour permettre à toutes les personnes présentes de voir les expressions faciales et le comportement de l'enfant.
- Le nombre de moniteurs est limité seulement par les contraintes en terme de ressources. Idéalement, une salle d'audience pourrait comporter un moniteur pour chacun, c'est-à-dire le juge, le jury, l'accusé, l'avocat de la Couronne, l'avocat de la défense, le greffier et la tribune du public.
- Un moniteur divisé peut être utilisé de plusieurs façons pour montrer plus d'une personne à la fois (p. ex., l'enfant et le juge).
- Dans certains palais de justice, on trouve maintenant des écrans plasma.

Caméras

- Une seule caméra dans la salle d'audience est suffisante (orientée vers le visage du juge).
- Les enfants doivent voir le visage de la personne qui leur pose des questions. Veuillez donc vous assurer que la caméra pivote de l'avocat de la Couronne à l'avocat de la défense, si ces derniers posent leurs questions à partir de la salle d'audience.
- Orientez la caméra de sorte que l'enfant ne voit pas l'accusé accidentellement (sauf lorsque la caméra doit faire un panoramique de la salle d'audience dans les cas où l'identification de l'accusé est requise : voir à la page 20).

Microphones

- Assurez-vous d'avoir un microphone pour le juge et un pour chacun des avocats, si ces derniers posent leurs questions à partir de la salle d'audience.
- Avec un son de haute qualité, cela vaut la peine d'investir dans des microphones de haute qualité.

Éventualités spéciales pour les systèmes portables (mobiles)

Des systèmes portables peuvent être loués, empruntés ou envoyés par des centres provinciaux ou territoriaux. Dans les régions éloignées, le transport de cet équipement peut poser problème. Il se peut que des équipes de tribunaux à circuit puissent se déplacer avec des systèmes portables.

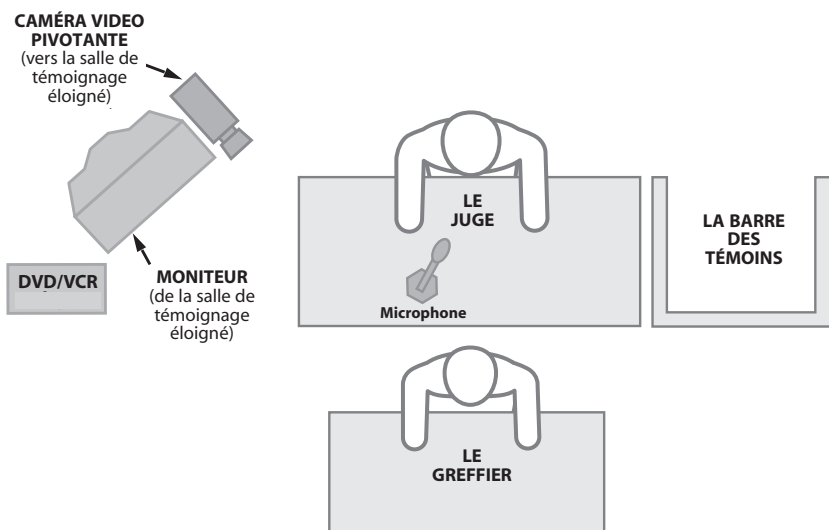


CONSEIL PRATIQUE : *Lorsqu'il faut tenir compte du poids et du volume de l'équipement (p. ex., l'équipement excède le poids limite pour petits avions ou est trop volumineux pour être transporté par motoneige), vérifiez si des moniteurs ou d'autres composantes sont disponibles dans la région afin de réduire le volume d'équipement que vous devez apporter.*

Exigences minimales pour qu'une salle d'audience puisse recevoir des télé-témoignages

Diagramme 1

L'équipement dans une salle d'audience varie considérablement selon les ressources locales, l'âge de l'équipement et l'espace disponible. Le diagramme ci-dessous illustre l'équipement minimal requis pour effectuer un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, soit au moyen d'une TVCF ou d'une liaison à distance. Vous aurez besoin d'un moins une caméra vidéo, d'un microphone et d'un moniteur visible pour toutes les personnes présentes, y compris l'accusé et la tribune du public. Le moniteur pourrait être suspendu du plafond ou installé sur un chariot mobile pour appareil audiovisuel. Si le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense posent leurs questions à l'enfant à partir de la salle d'audience, ils auront également besoin d'un moniteur, d'un ou de deux microphones et d'une caméra pivotante.

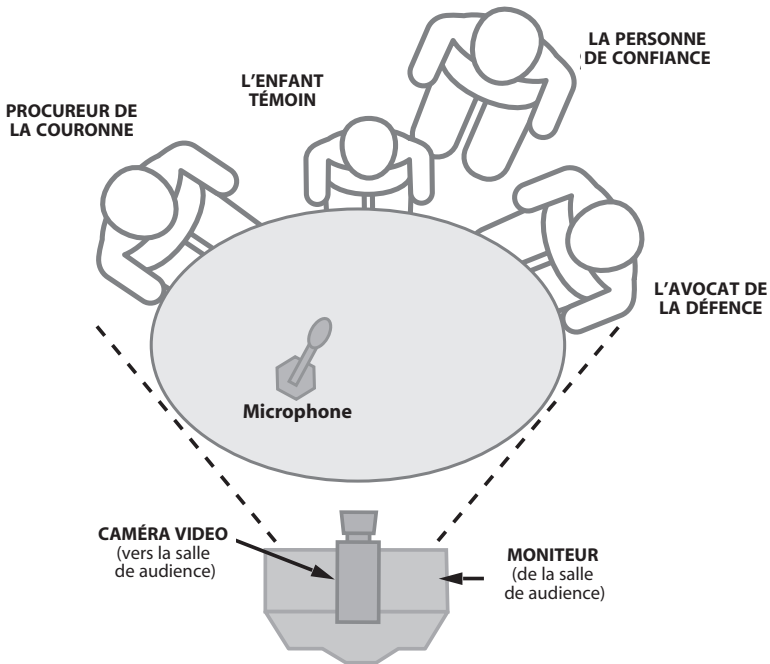


Lorsqu'on présente un enregistrement vidéo, conformément à l'article 715.1 du Code criminel, on doit prendre des arrangements afin que l'enfant puisse regarder sa déclaration dans la salle de témoignage. Le tribunal doit être en mesure de regarder la même déclaration simultanément. Certains juges veulent observer le comportement de l'enfant pendant qu'il ou elle regarde sa déclaration. Dans le Guide 4 de cette série, nous examinons tout ce qui a trait à un enregistrement vidéo.

Diagrammes de salles de témoignage

Diagramme 2

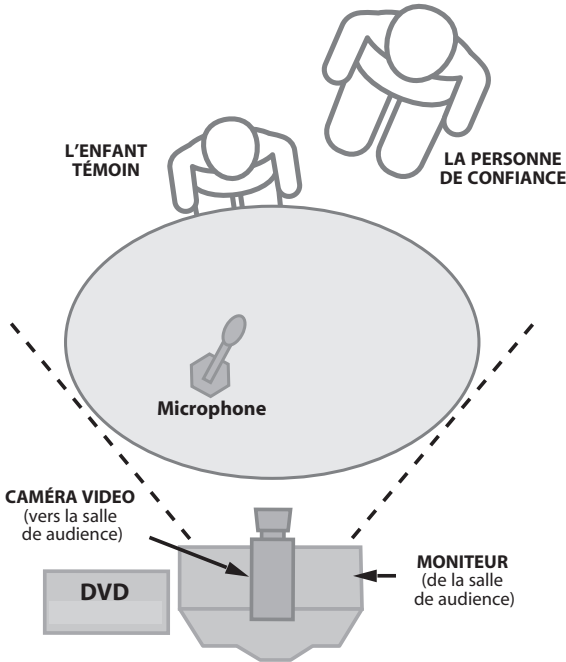
Dans l'ensemble du Canada, de la côte est à la côte ouest et du Nord au Sud, le personnel des tribunaux invente des façons créatives pour trouver des endroits sûrs où les enfants témoins se sentiront à l'aise dans des palais de justice restreints en terme d'espace et bondés. Dans le Guide 3, nous fournissons des conseils quant à la disposition optimale d'une suite de témoignage. La salle de témoignage comprend au moins une table, des chaises, un moniteur, une caméra et un microphone, tel qu'illustré ci-après. La salle doit être équipée d'un lecteur DVD ou d'un appareil à vidéo-cassettes pour visionner l'enregistrement vidéo. Dans le diagramme ci-dessous, les avocats sont assis dans la salle de témoignage. Mettez l'équipement en marche et vérifiez si tout fonctionne bien avant d'inviter l'enfant dans la salle de témoignage.



Dans certains palais de justice, l'enfant peut témoigner au moyen d'une TVCF dans la salle d'audience. Dans ce cas, l'enfant est dans la salle d'audience, mais est assis à un endroit protégé par un écran pour témoin, le plus souvent faisant face au juge. L'accusé voit le témoignage de l'enfant sur un moniteur. Nous examinons cet arrangement dans le Guide 3 de cette série qui traite d'un écran pour témoin.

Diagramme 3

Il arrive parfois que les avocats posent leurs questions à l'enfant à partir de la salle d'audience. Cette décision dépend des contraintes en terme d'espace, des pratiques locales ou de la préférence du tribunal. On privilégie également cet arrangement dans le cas d'un témoignage à distance. Il serait alors important de faire appel à une personne de confiance afin que l'enfant ne soit pas seul dans la salle de témoignage.



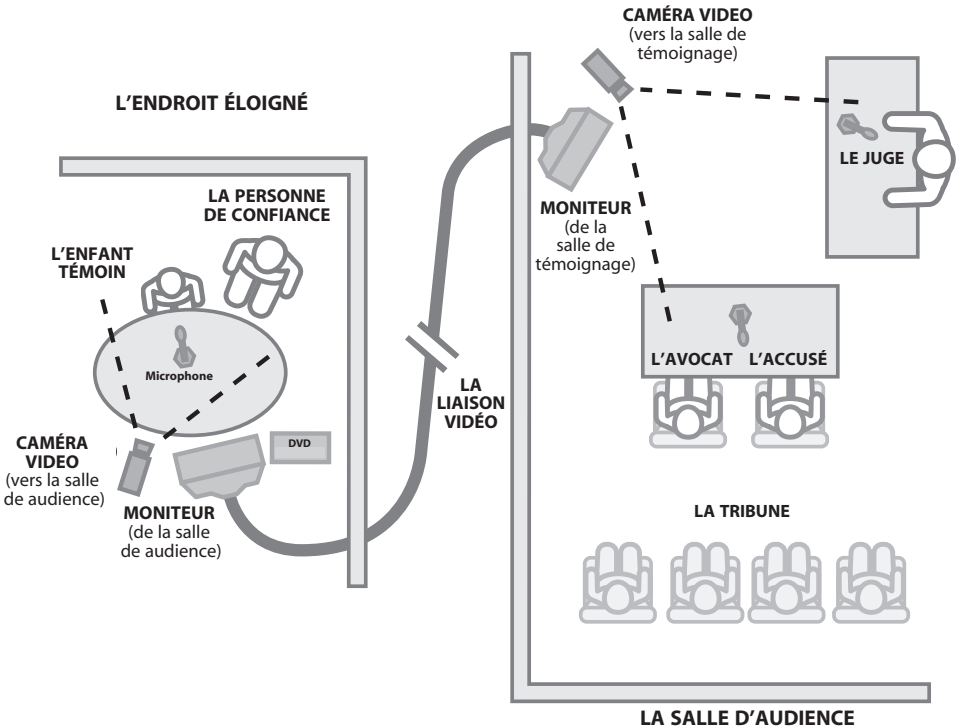
S'il y a suffisamment d'espace, veuillez assigner une personne de confiance qui accompagnera l'enfant dans la salle de témoignage, conformément à l'article 486.1 du Code criminel. Vous pouvez faire la demande pour ces deux types d'aides au témoignage en même temps. La personne de confiance doit s'asseoir avec l'enfant, dans le champ de vision de la caméra, de sorte que les observateurs puissent s'assurer qu'elle demeure neutre et ne communique pas avec l'enfant. Dans le Guide 5 de cette série, nous décrivons le recours à une personne de confiance désignée.

Témoignage à distance

Les technologies qui permettent d'effectuer des témoignages à distance évoluent rapidement. Le témoignage peut être transmis de façon sûre par l'entremise de lignes téléphoniques, de câble, de satellite ou en utilisant Internet, à condition que les deux parties aient des systèmes compatibles.

Diagramme 4

Ici, l'enfant témoigne à partir d'un endroit à l'extérieur du palais de justice, soit dans un autre édifice ou dans une autre région de la province ou du territoire (p. ex., autre palais de justice, centre communautaire, organisme de services sociaux, établissement de santé ou station de police).



Article 486.2 du Code criminel

Extraits tirés de l'article 486.2† du *Code criminel* tels qu'ils ont été modifiés par le projet de loi C-2.

Exclusion - témoins âgés de moins de dix-huit ans

(1) Par dérogation à l'article 650 [Présence de l'accusé au tribunal], dans les procédures dirigées contre l'accusé, le juge ou le juge de paix ordonne, sur demande du poursuivant ou d'un témoin qui soit est âgé de moins de dix-huit ans, soit est capable de communiquer les faits dans son témoignage tout en pouvant éprouver de la difficulté à le faire en raison d'une déficience mentale ou physique, que ce dernier témoigne à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif permettant à celui-ci de ne pas voir l'accusé, sauf si le juge ou le juge de paix est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice.

Demande

(2.1) Les demandes peuvent être présentées soit au cours de l'instance au juge ou au juge de paix qui la préside, soit avant l'instance au juge ou au juge de paix qui la présidera.

Conditions de l'exclusion

(7) Le témoin ne peut témoigner à l'extérieur de la salle d'audience en vertu des paragraphes (1), (2), (4) ou (6) que si la possibilité est donnée à l'accusé ainsi qu'au juge ou juge de paix et au jury d'assister au témoignage par télévision en circuit fermé ou par un autre moyen et si l'accusé peut communiquer avec son avocat pendant le témoignage

Conclusion défavorable

(8) Le fait qu'une ordonnance visée par le présent article soit ou non rendue ne peut donner lieu à des conclusions défavorables.

† Les articles 486.2(2) et (3) à (6) ont été omis.

Projet de loi C-2 : Qu'est-ce qui n'a pas changé? Qu'est-ce qui a changé?

Le Projet de loi C-2 a créé la dernière d'une série de modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada* concernant les enfants témoins. Lorsque ces modifications sont entrées en vigueur en janvier 2006, les points suivants des dispositions relatives au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ont changé.

NOUVEAU

- aucune restriction sur le type d'infraction
- tout témoin de moins de 18 ans
- disponible par présomption, sauf si le juge ou le juge de paix est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice

ANCIEN

- utilisation restreinte à des infractions spécifiées, principalement des infractions sexuelles et des infractions durant lesquelles l'agresseur a utilisé, menacé d'utiliser ou tenter d'utiliser de la violence
- s'applique seulement aux témoins admissibles de moins de 18 ans
- disponible à la discrétion du juge ou du juge de paix

Les points suivants n'ont pas changé :

- la demande est effectuée par le procureur de la Couronne (ou le témoin);
- les arrangements doivent être pris afin que l'accusé, le juge ou le juge de paix et le jury regardent le témoignage du témoin;
- l'accusé doit être capable de communiquer avec l'avocat de la défense pendant qu'il regarde le témoignage, même si l'avocat est assis dans la salle de témoignage lorsqu'il questionne l'enfant; et
- il ne faut tirer aucune conclusion défavorable du fait qu'une ordonnance a été rendue ou non pour faire le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.



Pour plus de détails sur les modifications apportées au Projet de loi C-2, veuillez consulter le Guide 1 : *Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant*.

Une disposition législative pour protéger un enfant témoin existe depuis 1988 au Canada. Toutefois, cette mesure a été utilisée pour la première fois en Angleterre, en 1919, lorsqu'on a permis à une fillette de témoigner hors de vue de son père.

R. v. Smellie (1919), 14 C.A.R. 128.

Faits essentiels au sujet d'un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

Qui peut fournir son témoignage à l'extérieur de la salle d'audience?

Tout témoin de moins de 18 ans qui le désire (sa demande est assujettie à l'autorisation du juge ou du juge de paix).



CONSEIL PRATIQUE : La disponibilité de l'équipement nécessaire varie. Toutefois, en planifiant suffisamment d'avance, on peut obtenir une TVCF portable et l'utiliser pratiquement n'importe où.

Lors de quel type de cause un enfant peut-il témoigner à l'extérieur de la salle d'audience?

Lors de toute cause débattue devant un tribunal criminel ou un tribunal pour les adolescents.

Quand le procureur de la Couronne peut-il en faire la demande?

Le procureur de la Couronne peut faire une demande au juge ou au juge de paix n'importe quand, mais idéalement le plus tôt possible avant le jour où l'enfant doit témoigner.

Le juge ou le juge de paix peut-il refuser à un témoin de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience?

Non, sauf s'il ou elle est d'avis que «cela nuirait à la bonne administration de la justice».



M. Davies a pris note des principaux arguments contre l'utilisation d'une TVCF avec des enfants témoins : c'est plus facile pour l'enfant de mentir lorsqu'il ou elle n'est pas assis en face de l'accusé, les juges des faits ne peuvent pas déceler aussi facilement des signes de mensonge non verbaux et un témoin stressé est plus crédible aux yeux du jury (surtout si le témoin pleure). M. Davis a passé en revue des documents internationaux sur l'utilisation de TVCF et conclu que ces peurs n'étaient pas fondées. Des évaluations effectuées au Royaume-Uni et en Australie montrent que les TVCF ont une incidence neutre ou positive sur la qualité des preuves fournies, que le personnel des tribunaux en accepte l'utilisation et que les enfants ont une expérience plus positive en tant que témoins. Des études expérimentales auprès de jurés simulés révèlent que les témoignages par liaison télévisuelle n'atténuent pas l'habileté des jurés d'évaluer la crédibilité du témoin (une habileté qui, tout d'abord, n'est pas très précise).

Graham Davies (1999). *The Impact of Television on the Presentation and Reception of Children's Testimony*. *International Journal of Law & Psychiatry*, 22(3-4): 241-256.

Qui s'assoit dans la salle de témoignage?

L'enfant et idéalement une personne de confiance. L'avocat de la défense et le procureur de la Couronne peuvent s'asseoir là pour poser leurs questions. À moins qu'un parent ne soit la personne de confiance désignée, il n'est pas courant ni recommandé qu'il ou elle soit dans la salle de témoignage. Un interprète et un cameraman ou technicien devraient être présents, au besoin.

Comment l'enfant va-t-il prêter serment/faire une affirmation ou promettre de dire la vérité?

Le greffier peut se rendre brièvement à la salle de témoignage ou parler à l'enfant par l'entremise de la TVCF.

Lignes directrices pour préparer une salle de témoignage

Au fur et à mesure que de nouveaux palais de justice sont construits et que d'anciens palais de justice sont modernisés, le personnel administratif des tribunaux a la possibilité - et le défi - de concevoir et de décorer une salle de témoignage et les installations connexes. Voici les lignes directrices à cet effet :

- La salle de témoignage peut être peinte de couleur vive, mais doit être décorée de façon minimale.
- Il est préférable de laisser les jouets, animaux en peluche et jeux dans la salle d'attente car ces objets pourraient distraire l'enfant.
- Les avocats ont besoin de suffisamment d'espace sur la table pour leurs documents et leurs dossiers.
- Il est nécessaire d'avoir un microphone de haute qualité.
- Idéalement, la salle de témoignage doit être insonorisée pour éviter toute distraction en raison du bruit dans le couloir et du système de diffusion publique du palais de justice.
- Dans la mesure du possible, il est préférable d'avoir une salle d'attente contiguë ainsi qu'une salle de bain privée.

Puisqu'un enfant peut attendre pendant des heures avant de témoigner, il est recommandé d'avoir une salle d'attente accueillante, tel que décrit dans le Guide 3.



Des chercheurs ont interrogé des jurés à la conclusion de 25 procès criminels pour violence sexuelle envers des enfants, soit un total de 277. Tous les enfants plaignants ont témoigné avec une TVCF. La majorité des jurés (88 %) étaient d'avis que l'utilisation d'une TVCF était soit «très équitable» ou «relativement équitable» envers l'accusé.

Judy Cashmore & Lily Trimboli (2006). Child Sexual Assault Trials: A Survey of Juror Perceptions. Sydney AU: New South Wales Bureau of Crime Statistics & Research.

Ce que les procureurs devraient savoir sur le traumatisme

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous abordons le sujet du traumatisme dans le présent guide. Ne s'agit-il pas du domaine des thérapeutes et des médecins? Prenez en considération les faits suivants :

- les témoins qui ont vu ou vécu un ou des actes criminels ont été traumatisés dans une plus grande mesure ou une moindre mesure;
- certaines stratégies d'adaptation chez les survivants de traumatisme peuvent diminuer leur crédibilité perçue en tant que témoins (p. ex., consommation de drogues);
- certains aspects du processus judiciaire peuvent provoquer de réactions traumatiques chez des personnes qui ressentent déjà une détresse post-traumatique; et
- certains aspects du processus judiciaire peuvent être traumatisants pour des enfants vulnérables, comme par exemple un contre-interrogatoire sévère.

Comprendre le traumatisme nous permet d'aider les enfants à se concentrer sur leur témoignage plutôt que sur leurs inquiétudes et leurs émotions.

Voici quelques faits clés concernant le traumatisme et les réactions traumatiques

- Le «traumatisme» peut être un seul événement ou une accumulation d'événements répétés durant lesquels vous avez peur pour votre sécurité et celle d'une autre personne.
- Durant un ou des événements traumatiques, la victime est envahie par des sentiments de terreur, de perte de contrôle et surtout d'impuissance.
- La victimisation sexuelle peut également causer des sentiments de culpabilité et de honte.
- Ces sentiments intenses refont surface s'ils sont «provoqués» - même plusieurs années après le traumatisme initial - par un souvenir saisissant.
- Souvenirs déclencheurs : visions, odeurs ou pensées.

Toute personne traumatisée essaie autant que possible d'éviter les «éléments déclencheurs» qui entraînent chez elle des émotions intenses et possiblement de la panique. Cela signifie éviter certaines personnes, certains endroits ou objets (p. ex., des couteaux). Une personne traumatisée essaie d'éviter de penser à un événement, ce qui peut être difficile car des pensées non désirées peuvent refaire surface de façon imprévisible dans le conscient. C'est ce qu'on appelle des «pensées envahissantes».

Comment et quand le rôle des enfants témoins au tribunal peut-il provoquer des réactions traumatiques?

- En passant en revue une déclaration écrite ou un enregistrement vidéo avant de témoigner.
- Le premier regard de l'accusé peut être un grand «élément déclencheur» pour certains enfants.
- Durant l'interrogatoire principal, le fait de penser à des événements associés à l'événement traumatique peut provoquer un torrent d'émotions.

- Durant le contre-interrogatoire, il se peut que le témoin doive revoir ces événements (ce qui est particulièrement frustrant pour tous les enfants) et possiblement de façon plus détaillée.
- Durant le contre-interrogatoire, il se peut aussi que les enfants témoins sentent qu'on les blâme de leur victimisation ou les perçoit comme des menteurs.
- Un verdict d'acquiescement peut provoquer des sentiments d'impuissance et la peur que personne ne les croit (peur souvent associée à des événements dévoilés tardivement par les enfants) ou des sentiments de culpabilité et de blâme pour l'infraction (soit des idées qui sont parfois implantées par l'accusé pour éviter que les enfants dévoilent la violence).



CONSEIL PRATIQUE : *Pensez à quelque chose qui vous terrifie comme de gros serpents mortels. Dans quelle condition accepteriez-vous d'entrer dans une pièce où vous savez que vous trouverez un gros serpent? Si quelqu'un vous posait des questions, seriez-vous toujours préoccupé par le serpent? Voilà approximativement ce à quoi les enfants pensent et ce qu'ils ressentent lorsqu'ils se trouvent dans la salle d'audience, en présence de quelqu'un qui les traumatise. Cette peur peut être irrationnelle, mais elle est réelle. Cet exemple vous aide également à expliquer les différentes réactions des gens, lesquelles peuvent varier entre une légère angoisse et une crise de panique complète selon leur degré de peur.*

Différentes personnes exposées au même traumatisme peuvent avoir des réactions considérablement différentes à court terme et à long terme. Les personnes qui sont exposées à un traumatisme n'auront pas toutes des réactions post-traumatiques. Par ailleurs, il se peut qu'une personne fonctionne bien dans son quotidien, mais qu'elle se sente dépassée lorsqu'elle fait face soudainement à un élément déclencheur, p. ex., un commentaire qui semble inoffensif de la part d'une autre personne ou l'odeur d'une eau de Cologne.

Le rôle de l'adaptation comme réaction au traumatisme

Personne ne peut tolérer le fait d'être constamment agité et angoissé et c'est pourquoi chaque personne traumatisée cherche des moyens de se sentir mieux. Ce qu'on appelle des «stratégies d'adaptation». La stratégie d'adaptation peut être saine et positive (p. ex., faire du yoga ou aller en thérapie) ou encore malsaine ou négative (p. ex., consommer des drogues ou se couper pour endormir ses émotions). Qu'elles soient positives ou malsaines, les stratégies que chaque personne choisit sont importantes car elles les aident à passer au travers de la journée.

Comment les enfants peuvent s'adapter au traumatisme

Les enfants ne peuvent pas utiliser certaines des stratégies les plus saines sans l'aide d'un adulte. Par exemple, un enfant a besoin d'un adulte pour commencer une thérapie. Il se peut que les enfants s'adaptent intérieurement, ce qui est difficile à détecter à moins qu'ils aient des comportements troublants. Les réactions suivantes, dont certaines pourraient être causées par d'autres stress, peuvent être des signes de traumatisme chez les enfants :

- troubles du sommeil, y compris des cauchemars;
- maux de ventre ou maux de tête inexplicables;
- angoisse de séparation ou pleurs et panique soudains;
- régression à un stade antérieur de développement comme mouiller son lit; ou
- incapacité de se concentrer ou de se rappeler des choses.

Comment les adolescents peuvent s'adapter au traumatisme

Les adolescents utilisent un plus grand éventail de stratégies d'adaptation que les enfants, mais nombre de ces stratégies sont malsaines. Il peut être difficile de discerner une stratégie d'adaptation au traumatisme d'un comportement adolescent normal comme des sautes d'humeur. Les réactions à l'infraction actuelle peuvent être liées à des traumatismes antérieurs comme la violence envers eux lorsqu'ils étaient plus jeunes ou la négligence. La liste suivante reflète certaines stratégies d'adaptation chez les adolescents qui sont victimes de crime :

- minimiser l'infraction (p. ex., «Je ne comprends pas pourquoi tout le monde fait toute une histoire avec ça»);
- faire une fugue (surtout s'il y a un climat de violence à la maison);
- consommer des drogues ou de l'alcool pour réprimer des angoisses intenses;
- travailler dans le commerce du sexe pour créer une illusion de contrôle sur les contacts sexuels ou avoir des partenaires sexuels multiples pour la même raison;
- s'isoler et perdre contact avec ses amis;
- jouer à des jeux vidéo ou écouter de la musique de façon obsessionnelle (pour bloquer ses pensées et ses émotions);
- détachement ou absence apparente d'émotions (également pour bloquer ses pensées); ou
- se blesser, par exemple se couper (également pour bloquer ses pensées et ses émotions).

En raison de ces stratégies d'adaptation, il se peut que les jeunes les plus vulnérables soient perçus comme les témoins les moins crédibles. Ils sont en outre des clients imprévisibles pour les procureurs et les travailleurs des services de soutien aux victimes.

Évitement psychologique et physique chez les témoins traumatisés

Chez les témoins possibles, l'évitement peut se manifester par une non-comparution au tribunal en vue de témoigner. Cela est rare. Vous remarquerez plus couramment un évitement psychologique qui peut se manifester sous plusieurs formes à la barre des témoins : choisir de ne pas divulguer des détails trop pénibles ou oublier le traumatisme, ce qui veut dire que le témoin ne se rappelle vraiment pas de façon consciente des détails relatifs à l'infraction.



CONSEIL PRATIQUE : *Un enfant ou un ado peut sembler calme et indifférent durant les rencontres préalables à la date de comparution au tribunal et paniquer lorsqu'il ou elle entre dans la salle d'audience ou omettre de décrire des éléments clés concernant l'infraction durant leur témoignage. C'est impossible pour vous de prédire ce qui va se produire dans tous les cas. En fait, c'est impossible pour l'enfant ou l'ado de prédire leur réaction. Même les adultes ne peuvent pas prédire d'avance comment leur témoignage va les toucher. Offrez le plus de mesures de protection possibles à chaque jeune témoin.*



Les personnes qui travaillent auprès de victimes de traumatisme doivent également prendre soin d'elles-mêmes.

Jan Richardson (2001). Guide sur le traumatisme vicariant : Solutions recommandées pour les personnes luttant contre la violence. Ottawa ON: Agence de santé publique du Canada.

FAQ concernant le traumatisme et l'enfant témoin

- Q.** *Lorsque l'accusation portée devant le tribunal concerne une infraction relativement mineure, pourquoi doit-on considérer la possibilité d'un témoignage avec une TVCF?*
- R.** Lorsque l'on évalue l'incidence du traumatisme sur un enfant, la gravité de l'infraction n'est pas le seul - ni même le meilleur - indicateur. Les enfants peuvent être émotivement vulnérables à cause d'une victimisation antérieure, de problèmes de santé mentale ou de retards du développement. La relation entre l'enfant et l'accusé est également un facteur important à considérer.
- Q.** *Certaines personnes veulent que l'enfant commence par témoigner à la barre des témoins pour évaluer s'il devrait plutôt témoigner à l'extérieur de la salle d'audience. Si l'enfant réagit de façon négative, il peut alors avoir recours à une aide au témoignage. Cette approche semble-t-elle raisonnable?*
- R.** Cette approche n'est pas recommandée. Certains enfants figent ou deviennent extrêmement angoissés ou agités. Lorsqu'un enfant est très ébranlé, il peut refuser de témoigner. Vous ne pouvez pas toujours prédire cette réaction et il en est de même pour les enfants.
- Q.** *Certains jeunes témoins vivent dans la rue et semblent être des «durs à cuire». Je présume qu'ils n'ont pas besoin d'aides au témoignage, n'est-ce pas?*
- R.** Non. Les jeunes qui sont coupés des soins et des conseils d'adultes pouvant leur donner de l'affection peuvent s'avérer vos clients les plus vulnérables. Se comporter avec bravoure est un mécanisme de défense commun chez les ados lorsqu'ils cherchent à paraître plus matures et capables de s'adapter qu'ils le sont réellement. Les jeunes de la rue possèdent tout un arsenal de compétences de survie, p. ex., se méfier des adultes, cacher leurs peurs et avoir l'apparence de «durs à cuire». Cette apparence peut masquer des symptômes stéréotypés de traumatisme comme des crises de panique. C'est pourquoi il est important de comprendre le concept «d'éléments déclencheurs».
- Q.** *Une adolescente témoin dans un cas de violence sexuelle décrit l'infraction de façon étrangement impartiale. Est-ce que cela veut dire qu'elle ment?*
- R.** Cette jeune utilise probablement d'une stratégie d'adaptation. Il se pourrait qu'elle ait peur de repenser aux émotions associées à l'infraction, de crainte qu'elle perde contrôle. Elle s'adapte peut-être en se distançant du contenu émotif de ce souvenir en le racontant comme si cela était arrivé à quelqu'un d'autre. Il se peut que vous entendiez des victimes dire : «C'était pas grave». En minimisant l'infraction, ces ados conservent la notion qu'ils sont «ok» et qu'ils ont le contrôle.

FAQ concernant le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

- Q.** *L'accusé doit pouvoir communiquer avec l'avocat de la défense pendant le témoignage de l'enfant. Comment cela est-il possible lorsque l'avocat se trouve dans la salle de témoignage?*
- R.** On peut utiliser un certain nombre de solutions créatives. L'accusé peut, par exemple, faire un signal prévu d'avance, soit lever la main ou se mettre debout. On fera alors une pause. Certains juges ordonnent couramment une pause entre l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire pour s'assurer que l'accusé a amplement de temps pour s'entretenir avec son avocat. Une autre méthode plus sophistiquée, mais coûteuse, consiste à fournir aux deux tiers des écouteurs et des microphones ou à installer une liaison téléphonique.
- Q.** *Si un témoin doit identifier un élément de preuve, p. ex., un journal intime ou un autre document, comment doit-on procéder?*
- R.** La pratique courante veut que le greffier apporte l'article dans la salle de témoignage afin que le témoin puisse l'identifier. Une fois de plus, il existe une pratique plus coûteuse : certains palais de justice sont équipés de caméras de transmission de documents spéciales à cet effet.
- Q.** *À notre palais de justice, nous pouvons utiliser soit un écran, soit une TVCF. Comment doit-on décider quoi utiliser?*
- R.** Faites une démonstration de ces deux options aux enfants témoins et faites-les choisir. Le fait d'impliquer les jeunes témoins dans la prise de décision les encourage à participer et leur donne un certain contrôle. Certains enfants préfèrent l'écran. N'assumez pas que cette option sera rejetée dans tous les cas. Il y a cependant certains cas dans lesquels votre jugement professionnel vous dictera qu'il est nécessaire d'utiliser une TVCF.



Dans le Guide 3, nous dressons une liste de raisons pour lesquelles certains enfants n'aiment pas utiliser un écran. À la page 23 du présent guide, nous décrivons les résultats d'études qui expliquent ce que les enfants n'aiment pas au sujet des TVCF.

- Q.** *Lorsqu'on demande à un témoin d'identifier l'accusé, comment doit-on procéder?*
- R.** Faites d'abord témoigner l'enfant. La caméra peut alors faire un panoramique de la salle d'audience. L'enfant peut alors voir toutes les personnes présentes sur le moniteur dans la salle de témoignage.

- Q. Les enfants témoins devraient-ils savoir que l'accusé les verra et les entendra pendant leur témoignage?
- R. Oui. Durant la visite d'orientation au tribunal, les enfants ont l'occasion de voir la salle d'audience et la salle de témoignage. Profitez-en, durant cette visite, pour expliquer aux enfants que l'accusé les verra, tout en les rassurant qu'ils ne pourront pas voir ni entendre l'accusé sur le moniteur dans la salle de témoignage.
- Q. Comment procède-t-on lorsqu'une déclaration sur enregistrement vidéo est fournie comme preuve?
- R. L'enfant regarde la déclaration sur un lecteur DVD ou un appareil à vidéo-cassettes dans la salle de témoignage. Toutes les personnes présentes dans la salle d'audience doivent regarder la déclaration plus ou moins simultanément. Si l'enfant confirme le contenu de la déclaration, on procède alors au contre-interrogatoire.



Le Guide 4 de cette série explique les points à considérer concernant les déclarations sur enregistrement vidéo.

- Q. L'enfant témoin peut-il rencontrer le juge lorsqu'il témoigne avec une TVCF?
- R. La plupart des juges se présentent à l'enfant par l'entremise de la TVCF et certains juges vont dans la salle de témoignage. Cette interaction permet au juge de rencontrer l'enfant et de l'observer en personne. La caméra et le microphone sont en marche afin que cette rencontre puisse être visionnée sur le moniteur de la salle d'audience. L'emplacement de la salle de TVCF pourrait empêcher ces rencontres, lesquelles ne peuvent pas avoir lieu dans le cas de témoignages à distance.
- Q. Si un enfant témoin témoigne à l'extérieur de la salle d'audience pour l'enquête préliminaire, doit-on assumer qu'il en sera de même pour le procès?
- R. Pas nécessairement. Chaque fois qu'un enfant doit témoigner, il faut vérifier si un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience est nécessaire. Certains enfants témoignent à l'enquête préliminaire sans avoir recours à une aide au témoignage, mais auront besoin d'une TVCF ou d'un écran au procès (ou vice versa).
- Q. Qui fait fonctionner l'équipement de TVCF?
- R. À certains endroits, il incombe à des techniciens de faire fonctionner (et parfois d'installer) l'équipement alors qu'à d'autres endroits, le greffier s'en charge. Lorsqu'on loue l'équipement, on peut engager des techniciens.

Commentaires d'enfants concernant le fait de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience

Il est important de demander aux enfants leur opinion concernant le fait de témoigner avec une TVCF car certains enfants préfèrent être dans la salle d'audience. Cependant, le plus souvent, les enfants apprécient la possibilité de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience. Voici certains avantages et désavantages dont les enfants de notre juridiction nous ont fait part :

Voir l'accusé peut être angoissant

«Je suis très gêné. Si je le voyais, je serais très nerveux et je me mettrais à bégayer. Je n'aurais pas pu parler au juge.» (Sam, garçon de 8 ans)

Certains «regards» ou expressions faciales peuvent faire taire un enfant

«J'avais peur de le voir et je savais que je ne pourrais pas raconter ce qui s'est passé si je voyais son regard méchant.» (Cara, fillette de 9 ans)

Être en présence de l'accusé peut accroître les inquiétudes d'un enfant concernant sa sécurité

«Je ne me sentirais pas en sécurité si j'étais dans la même salle que lui. Il a dit qu'il allait me blesser si je le dis à quelqu'un.» (Aaron, garçon de 11 ans)

Les enfants peuvent être intimidés s'ils voient les personnes qui appuient l'accusé

«Je n'étais pas obligée de le voir ni toute sa famille et ses amis me dévisager pendant que je parlais au juge.» (Amina, adolescente de 13 ans)

L'enfant est distancé de l'environnement officiel de la salle d'audience

«C'est un bon moyen pour parler au juge - J'avais seulement à parler dans un micro et à dire la vérité.» (Moon-shing, garçon de 9 ans)

Voir l'accusé peut provoquer des réactions traumatiques

«Si je l'avais vu, j'aurais perdu les pédales. J'ai fait des cauchemars pendant des mois. Je rêvais qu'il voulait me blesser. Mes cauchemars empiraient alors que la date de comparution en cour approchait. Je n'aurais pas pu témoigner si j'avais été dans la salle d'audience avec lui.» (Mae, adolescente de 14 ans)



CONSEIL PRATIQUE : La journée d'audience est souvent une journée longue et exténuante pour les enfants. Les retards causés par des difficultés techniques ne font qu'accroître les frustrations et la fatigue, et certains enfants ont du mal à se concentrer. Vérifiez si les caméras et les chaînes audio fonctionnent bien la veille et le matin même de la journée d'audience.



CONSEIL PRATIQUE : Certains ados refusent d'utiliser une TVCF de crainte de n'être «pas cools» ou d'être considérés comme «des mauviettes». Veuillez les rassurer que les TVCF sont offertes à tous les jeunes de moins de 18 ans et que même certains adultes préfèrent s'en servir. C'est la loi.

Confronter l'accusé est pour certains enfants une expérience qui les aide à s'assumer

«Je voulais affronter ma peur et raconter ce qui s'est passé devant tout le monde.»
(Alek, garçon de 12 ans)

«Je voulais qu'il sache que je n'ai plus peur de lui.» (Tanya, adolescente de 15 ans)

Savoir que l'accusé verra leur image vidéo rend certains enfants mal à l'aise

«Ce serait bizarre s'il me regardait et que je ne pouvais pas le voir. J'ai donc témoigné dans la salle d'audience.» (Pierre, adolescent de 14 ans)

Pour les témoins dans des cas de pornographie, il se peut qu'une TVCF ne soit pas la meilleure aide au témoignage

«Il [l'accusé] a pris des photos de moi sans que je le sache. Je ne voulais pas de caméra durant mon témoignage.» (Bianca, adolescente de 15 ans)

Voir un parent qui appuie l'enfant peut compenser pour les inquiétudes concernant le fait de voir l'accusé

«Si j'avais utilisé une TVCF, je n'aurais pas pu voir ma mère et mon père pendant mon témoignage.» (Briget, fillette de 11 ans)



Dans le cadre de cette étude anglaise, 44 jeunes qui ont témoigné en utilisant une TVCF devaient décrire tout ce qu'ils n'ont pas aimé. La plainte la plus courante concernait la salle de témoignage, soit l'espace restreint, les chaises inconfortables, le décor morne et une ventilation minable. Les plaintes moins courantes concernaient le fait de voir l'accusé sur le moniteur (accident rare mais troublant), les retards causés par des difficultés techniques et la détresse lorsque les jeunes ont appris que l'accusé les a vus pendant leur témoignage (chez les jeunes à qui on avait dit que l'accusé ne les verrait pas).

Joyce Plotnikoff & Richard Woolfson (2004). In *Their Own Words: The Experiences of 50 Young Witnesses in Criminal Proceedings*. London UK: National Society for the Prevention of Cruelty to Children.

Guide des bonnes pratiques pour le recours au télé-témoignage

Les points suivants reflètent l'utilisation optimale du témoignage à l'extérieur de la salle d'audience. Certaines modifications peuvent s'avérer nécessaires en raison d'éventualités locales et de la disponibilité des ressources.

1. S'assurer que chaque enfant témoin et sa famille sont au courant des aides au témoignage qui sont offertes en vertu de la loi.
2. Tous les enfants témoins devraient être considérés comme des candidats pour un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, quel que soit leur âge ou le type d'infraction.
3. Comme pour toutes les aides au témoignage, décider au début du processus d'avoir recours à un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience. Il y a alors suffisamment de temps pour aviser l'avocat de la défense, en faire la demande auprès du tribunal et réserver l'équipement. De plus, lorsque les témoins savent qu'ils utiliseront une aide au témoignage, cela atténue une partie du stress d'anticipation associé au témoignage.
4. Lorsque cela convient à son âge, demander à l'enfant s'il ou elle veut utiliser une TVCF et lui expliquer les autres options disponibles. Si possible, lui faire une démonstration pour l'aider à prendre une décision.
5. Il est recommandé que la visite d'orientation à la salle d'audience et la démonstration des aides au témoignage aient lieu plusieurs semaines avant la date prévue pour l'audience.
6. Savoir qu'un témoin va témoigner à l'extérieur de la salle d'audience n'élimine pas le besoin de faire appel aux services de soutien aux victimes, y compris les préparatifs pour le tribunal que nous examinons dans le Guide 1. S'assurer que chaque témoin obtient un soutien aux victimes durant les semaines qui précèdent la journée d'audience et le jour même.
7. Un jeune témoin apprécie la présence d'une personne de confiance qui l'accompagne dans la salle de témoignage. Faire la demande en même temps pour obtenir ces deux aides au témoignage.
8. Être très prudent pour ce qui d'utiliser une TVCF dans des cas de pornographie juvénile.



CONSEIL PRATIQUE : Une rencontre accidentelle dans une queue de sécurité ou voir l'accusé dans une aire d'attente publique peut causer une détresse considérable ou provoquer une réaction traumatique. Deux précautions valent mieux qu'une. Veuillez prendre des arrangements pour que l'enfant arrive tôt de sorte à éviter tout contact avec l'accusé ou les personnes qui l'appuient ou de voir ces personnes. Escortez la famille dans le palais de justice et fournissez-lui une aire d'attente sûre. Si nécessaire, escortez les personnes à la salle de bain ou à l'endroit réservé aux fumeurs (pour les adultes).

Situations qui peuvent survenir

Pour parer à toute éventualité, voici des exemples de situations qui peuvent survenir.

- Il faut s'attendre à des pépins technologiques, alors vérifiez une fois puis une deuxième fois si le système fonctionne bien et faites un dernier essai avant d'amener l'enfant dans la salle de témoignage.
- Les personnes parmi nous qui s'y connaissent peu sur le plan technologique peuvent sous-estimer les défis d'une communication à distance et pourraient ne pas être au courant, par exemple, d'une incompatibilité possible (p. ex., protocoles IP et ISDN). Faites toujours appel aux conseils d'experts.
- Des TVCF ont tendance à être disponibles dans les tribunaux provinciaux ou territoriaux car on en installe dans de plus en plus de cours supérieures. Là où cet arrangement n'est pas encore disponible, certains juges ont écouté le témoignage d'un enfant à l'étage inférieur. Cela veut dire qu'il faut déplacer temporairement le jury.
- Les unités de TVCF portables sont vulnérables à des «pièces manquantes» et à l'usure des câbles. Il est essentiel de vérifier l'équipement, tant au stades d'emballage que de déballeage. Il se pourrait que des magasins locaux aient la pièce manquante en stock. Considérer l'option (si elle est offerte) de consulter un technicien au téléphone.
- Malgré une installation et une vérification effectuées à l'avance, il se peut que l'équipement ne fonctionne pas le jour où l'on en a besoin. Prévoir une solution de rechange. Vérifier s'il est possible que l'enfant témoigne en utilisant un écran ou si la cause pourrait être ajournée.
- Rappeler à tout le monde d'éteindre leurs téléphones et autres appareils similaires. Certaines transmissions électroniques nuisent au fonctionnement de certains types d'équipement TVCF, ce qui se manifeste de la façon la plus flagrante par des sons stridents.



Dans une récente étude anglaise, plus de 40 % de jeunes témoins ou de témoins vulnérables auraient vu l'accusé le jour prévu pour l'audience, malgré le fait que des salles d'attente distinctes étaient pratiquement disponibles partout dans les juridictions faisant l'objet de cette étude. Parmi les endroits les plus courants, où les jeunes ont vu l'accusé, mentionnons le couloir à l'extérieur de la salle d'audience, les salles de bains, la cafétéria ou durant le trajet pour se rendre au palais de justice et revenir du palais de justice.

Becky Hamlyn et al. (2004). Are Special Measures Working? Evidence from Surveys of Vulnerable and Intimidated Witnesses. London UK: The Home Office.

Expliquer en quoi consiste une TVCF aux enfants

Les jeunes enfants ont besoin qu'on leur explique les choses en termes simples et concrets.

Points clés à souligner

- Le témoignage de l'enfant n'est diffusé nulle part, sauf dans la salle d'audience.
- Personne n'enregistre le témoignage de l'enfant sur une bande vidéo.
- L'accusé voit le témoin sur un moniteur dans la salle d'audience.
- Il est possible que le juge refuse l'utilisation d'une TVCF ou que des difficultés techniques surviennent : vous ne pouvez pas garantir à un enfant qu'il ou elle pourra utiliser une TVCF.

Expliquer en quoi consiste une TVCF aux enfants

- Tu ne vas pas dans la salle d'audience. Tu parles au juge à partir d'une salle de témoignage spéciale.
- Une TVCF n'est pas la même chose que la télé chez vous. Ce n'est pas une vraie télé.
- Les personnes qui se trouvent dans la salle d'audience peuvent te voir et t'entendre sur leur moniteur.
- Le micro dans la salle de témoignage permet aux personnes qui se trouvent dans la salle d'audience de t'entendre.
- La caméra dans la salle de témoignage permet aux personnes qui se trouvent dans la salle d'audience de te voir.
- Tu vois le juge et lui parler. Tu vois son visage sur ton moniteur.

Lorsque vous connaîtrez l'identité de la personne de confiance désignée, expliquez à l'enfant qui l'accompagnera dans la salle de témoignage et faites-lui savoir si les avocats seront présents ou non. Informez l'enfant de toute éventualité prévue dans la région, par exemple s'il se peut que le juge vienne dans la salle de témoignage pour se présenter.

«Conseils» à donner aux enfants

- Dès que tu entres dans la salle de témoignage, les personnes qui se trouvent dans la salle d'audience voient tout et entendent tout (comportes-toi bien et ne fais pas de conneries).
- Parle dans le micro et regarde le moniteur devant toi pour que le juge puisse t'entendre.
- La salle de témoignage est comme une salle d'audience spéciale qui a les mêmes consignes. Il n'est pas permis d'avoir de la gomme à mâcher ni de porter un chapeau.
- Tu dois dire la vérité comme si tu te trouvais dans la grande salle d'audience.
- Parle clairement. Ne fais pas de signes de la tête. Tu dois dire «oui» ou «non».
- Si ta chaise est trop basse, demande un coussin pour être assis plus haut.



Soulignez également les autres «consignes à l'intention des témoins» indiquées à la page 17 du Guide 1.

Vérier l'opinion de l'enfant



CONSEIL PRATIQUE : Il se peut que les enfants doivent témoigner concernant des événements traumatiques qu'ils ont vus ou vécus. Le fait de témoigner peut également être traumatique. Les témoins traumatisés par le processus judiciaire fourniront un témoignage médiocre ou n'arriveront pas à témoigner. Considérez chaque enfant comme un candidat qui pourrait avoir recours au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.

Des études suggèrent que les enfants devraient jouer un rôle dans la prise de décision concernant les aides au témoignage, ce qui confirme le bon sens. Le fait de leur demander leur opinion leur donne un certain contrôle et l'impression de participer. Veuillez leur montrer les options disponibles dans la région et les aider à saisir les avantages et les désavantages de chaque option. Certains enfants préfèrent témoigner dans la salle d'audience sans barrière, comme nous en avons discuté précédemment, afin de confronter l'accusé et de lui montrer qu'ils n'ont plus peur. Certains enfants aiment utiliser un écran, mais nombre d'entre eux n'aiment pas cette option.

Bien qu'il se puisse que vous connaissiez leur opinion au début du processus, vérifiez à nouveau au fur et à mesure que la date prévue pour l'audience approche car les inquiétudes des enfants changent au fil du temps. Les enfants (surtout les jeunes enfants) ne peuvent pas anticiper comment ils vont réagir lorsqu'ils devront témoigner. Si un enfant refuse une aide au témoignage, assurez-vous d'en avoir une disponible au cas où.



CONSEIL PRATIQUE : Il est préférable de voir une chose plutôt que d'en entendre parler ou de lire à son sujet. Une visite d'orientation au tribunal, y compris une démonstration de la façon dont fonctionne une TVCF est le meilleur moyen de préparer des enfants à l'expérience d'un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience. Lorsqu'une visite d'orientation n'est pas possible, il peut être utile d'illustrer le fonctionnement d'une TVCF en montrant un vidéo aux enfants. Il existe également plusieurs sites Web qui s'adressent aux enfants. Vous trouverez une liste de ces sites sous la rubrique «Lectures complémentaires».



Cette étude australienne souvent citée conclut que les enfants ont eu l'expérience la plus positive en tant que témoin quand on leur donnait le choix d'utiliser (ou de refuser) à l'option de la TVCF. Les enfants qui ont refusé cette option ont eu une expérience aussi positive que ceux qui l'ont accepté et une expérience plus positive que les enfants pour qui l'option n'était pas disponible.

Judy Cashmore (1991). The Use of Closed-circuit Television for Child Witnesses in the ACT. Sydney AU: Australian Law Reform Commission.

Offrir du service dans des tribunaux éloignés

Le Canada est un très grand pays et l'administration de la justice est effectuée partout au pays. Cela est accompli en grande partie par des équipes de tribunaux de circuit qui se déplacent régulièrement dans le Nord et les autres régions éloignées. Les travailleurs de soutien aux victimes sont des membres importants de l'équipe. Lorsque le « palais de justice » est une filiale de la Légion ou un centre récréatif, la tâche consistant à offrir du soutien à un enfant témoin avant la journée d'audience présente un défi, mais n'est pas chose impossible. Dans les cas où le secteur d'un palais de justice urbain comprend des communautés éloignées, voici certaines des stratégies que l'on utilise pour les services de préparation au tribunal :

- engager un résident de la communauté éloignée qui offrira des services de soutien aux victimes, au besoin;
- se rendre dans les communautés éloignées pour rencontrer les familles;
- prévoir des rencontres lorsque l'équipe du tribunal de circuit est en ville pour traiter d'autres causes (si le temps l'admet);
- contact par téléphone et téléconférences; ou
- « rencontres virtuelles » pour connecter le personnel du tribunal avec une communauté éloignée, tel que décrit à la page 5.

Envoyez des livrets de renseignement par la poste et encouragez l'utilisation de sites Internet qui s'adressent aux enfants et aux adolescents. Ces stratégies s'avèrent également utiles lorsque les enfants feront leur témoignage à distance à partir de leur communauté. En général, veuillez appliquer ces principes.

Établir une communication au début du processus

Engagez la communication avec la famille dès que les accusations sont portées. Informez les membres de la famille de tout développement, comme vous le feriez pour toute autre famille.

Employer la technologie pour communiquer

Examinez les options disponibles de vidéoconférence. Par exemple, de nombreux centres de soins de santé ont l'équipement nécessaire pour offrir des services de télésanté.

Fournir des services de préparation au tribunal

Les composantes de base des préparatifs pour le tribunal à l'intention des enfants sont décrites dans le Guide 1.

Protéger l'enfant de sorte qu'il ou elle ne voit pas l'accusé avant son témoignage

Pour ce faire, allez attendre avec l'enfant à un café-restaurant local (en prenant soin d'apporter votre cellulaire) ou attendez dans une voiture, dans le parc de stationnement.

Protéger l'enfant de sorte qu'il ou elle ne voit pas l'accusé pendant son témoignage (au besoin)

Pour ce faire, improvisez une cloison en guise de barrière ou louez de l'équipement vidéo afin que l'enfant puisse témoigner à partir d'une autre salle. Les équipes de tribunaux de circuit peuvent voyager avec de l'équipement de TVCF portable ou cet équipement peut être livré d'avance. Certains écrans de témoin sont portatifs.

Lectures complémentaires

En plus des études et des rapports déjà cités, voici d'autres documents informatifs :

Doherty-Sneddon, Gwyneth & Sandra McAuley (2000). Influence of Video-mediation on Adult-Child Interviews: Implications for the Use of the Live Link with Child Witnesses. *Applied Cognitive Psychology*, 14: 379-392.

Eth, S. & R.S. Pynoos, eds. (1985). *Post-Traumatic Stress Disorder in Children*. Washington DC: American Psychiatric Press.

Murray, Kathleen (1995). *Live Television Link: An Evaluation of its use by Child Witnesses in Scottish Criminal Trials*. Edinburgh UK: Central Research Unit, The Scottish Office.

Orcutt, Holly K., Gail Goodman et al. (2001). Detecting Deception in Children's Testimony: Factfinders' Abilities to Reach the Truth in Open Court and Closed-Circuit Trials. *Law & Human Behavior*, 25(4): 339-372.

R. c. Levogiannis, [1993] 4 R.C.S. 475. †

Review of Child Evidence Working Group (2007). *Improving the Criminal Trial Process for Young Witnesses: A Consultation Paper*. London UK: Office for Criminal Justice Reform, The Home Office. †

Taylor, Natalie & Jacqueline Joudo (2005). *The Impact of Pre-recorded Video and Closed Circuit Television Testimony by Adult Sexual Assault Complainants on Jury Decision-making: An Experimental Study*. Canberra AU: Australian Institute of Criminology. †

van der Kolk, Bessel A., A.C. McFarlane & L. Weisaeth, eds. (1996). *Traumatic Stress - The Effects of Overwhelming Experience on Mind, Body and Society*. New York NY: The Guilford Press.

† Ces documents sont disponibles sur Internet.

Sites Web qui s'adressent aux enfants et aux adolescents

Tribunal de Cory

www.coryscourthouse.ca

Court Choices: Options for Youth Testifying

www.courtchoices.ca

prepcour.ca

www.prepcour.ca

Au sujet de cette série de guides

Le présent guide est le deuxième d'une série de sept guides qui s'adressent au personnel de première ligne du système de justice. Ce guide vise à promouvoir le recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage afin de faciliter le témoignage des enfants lors d'une procédure criminelle. Le titre de cette série – « *Un récit complet et franc* » – reflète la nécessité d'instaurer des mesures législatives afin de créer les meilleures conditions possibles lorsqu'un enfant doit fournir ses éléments de preuves en cour.

Dans cette série de guides, nous aborderons les sujets suivants :

1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant
2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
3. Écrans de témoin
4. Enregistrement vidéo
5. Personne de confiance désignée
6. Preuve par oui-dire et les enfants
7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale

Ces guides comprennent un sommaire concis et pratique de la loi, des points opérationnels et logistiques à considérer, une liste de questions souvent posées, des conseils pratiques pour venir en aide à des enfants et des adolescents.



Les renseignements, références et lignes directrices figurant dans le présent guide sont axés sur les enfants témoins (de moins de 18 ans). Ce guide peut toutefois s'appliquer à certains témoins adultes dont il est question dans les dispositions relatives aux témoins vulnérables.

Durant près de deux décennies, nos propres études et notre expérience dans le Child Witness Project ont clairement démontré comment les aspects stressants, reliés au fait de devoir témoigner en cour, peuvent être atténués afin de maximiser la capacité des jeunes témoins à faire un « *récit complet et franc* ». Les arrangements spéciaux et les aides au témoignage figurent parmi les outils essentiels qui sont disponibles à cette fin.

Chaque enfant témoin au Canada peut demander à diverses mesures telles qu'un témoignage en circuit fermé ou à distance (TVCF), l'utilisation d'écrans et être accompagné d'une personne de confiance durant son témoignage. Toutefois, la fréquence d'utilisation des arrangements spéciaux et des aides au témoignage prévus dans le *Code criminel* varie beaucoup. Notre objectif capital est de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé des arrangements appropriés ou des aides au témoignage seulement à cause d'un manque de sensibilisation ou compréhension. En créant cette série de guides pratiques, nous espérons tenir la promesse de protection spéciale offerte par le Parlement afin que les enfants et les jeunes qui doivent témoigner en cour ne soient pas traumatisés par cette expérience.